

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-147**  
**ZAC NICOPOLIS- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN**  
**LOCAL AU PROFIT DE L'ENSEIGNE " CENTRE DE FORMATION SAINTE**  
**BAUME " REPRESENTEE PAR MONSIEUR FOSSET**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision ;

**VU** la délibération n° 2020-128 du Conseil de Communauté du 02 mars 2020 portant adoption du règlement intérieur et de la grille tarifaire avec convention-type de bail et annexes de la TECHNOPOLE de NICOPOLIS ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** que la CAPV au titre de ses compétences formation, emploi, insertion et développement économique met à la disposition d'entreprises ou d'organismes de formation des locaux (salles de réunion ou espaces de coworking) situés dans sa technopole dans la zone d'activités de Nicopolis à Brignoles ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 13 septembre 2023 par lequel Monsieur Arnaud FOSSET qui exerce son activité de formation continue d'adultes, sollicite la CAPV afin de louer une salle de formation au sein de la TECHNOPOLE de NICOPOLIS pour y dispenser son enseignement ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Arnaud FOSSET a besoin d'une salle pour accueillir ses élèves pendant les périodes suivantes : du 5 au 6 décembre 2023, du 8 au 9 janvier 2024 ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux, pour une durée de 4 jours, 60€ HT par jour soit un total de 240€ HT (288€ TTC), en faveur de Monsieur Arnaud FOSSET.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 12/10/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**